Arrêté ministériel n° 2007-645 du 13 décembre 2007 fixant la liste des dispositifs médicaux que les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés à prescrire

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	13 décembre 2007
Publication	Journal de Monaco du du 21 décembre 2007[1 p.3]
Thématique	Professions et actes médicaux

Lien vers le document : https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2007/12-13-2007-645@2007.12.22

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1er avril 1921 sur l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Article 1er

À l'exclusion des produits et matériels utilisés pendant la séance, sauf indication contraire du médecin matérialisée sur la prescription de soins de kinésithérapie par la mention «prescription médicale exclusive», les masseurs-kinésithérapeutes sont autorisés, dans le cadre de l'exercice de leur compétence, à prescrire chez leurs patients les dispositifs médicaux suivants :

- 1. Appareils destinés au soulèvement du malade : potences et soulève-malades ;
- 2. Matelas d'aide à la prévention d'escarres en mousse de haute résilience type gaufrier ;
- 3. Coussin d'aide à la prévention des escarres en fibres siliconées ou en mousse monobloc ;
- 4. Barrières de lits et cerceaux ;
- 5. Aide à la déambulation : cannes, béquilles, déambulateur ;
- 6. Fauteuils roulants à propulsion manuelle, à la location pour des durées inférieures à trois mois ;
- 7. Attelles souples de correction orthopédique de série ;
- 8. Ceintures de soutien lombaire de série et bandes ceintures de série ;
- 9. Bandes et orthèses de contention souple élastique des membres de série ;
- 10. Sonde ou électrode cutanée périnale pour électrostimulation neuromusculaire pour le traitement de l'incontinence urinaire ;
- 11. Collecteurs d'urines, étuis péniens, pessaires, urinal ;
- 12. Attelles souples de posture et ou de repos de série ;
- 13. Embouts de cannes ;
- 14. Talonnettes avec évidement et amortissantes ;
- 15. Aide à la fonction respiratoire : débitmètre de pointe ;
- 16. Pansements secs ou étanches pour immersion en balnéothérapie.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du du 21 décembre 2007
   ^ [p.1] https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2007/Journal-7839